

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

Rectificatif n° 95-204 DU 6 NOVEMBRE 1995
au décret n° 95-32 du 2 Février 1995
fixant l'organisation des intérim des
Membres du Gouvernement.

A L'ARTICLE PREMIER :

Au lieu de :

- L'intérim du Ministre d'Etat, Ministre de la décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du développement et de la planification régionale est assuré par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du Développement Urbain,

L i r e :

- L'intérim du Ministre d'Etat, Ministre de la décentralisation administrative et économique, chargé de la coordination du développement et de la planification régionale est assuré par le Ministre délégué auprès du Ministre de la Décentralisation, chargé du développement et de la planification régionale.
- L'intérim du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité d'Etat et du Développement Urbain est assuré par le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du Développement Urbain.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 6 NOVEMBRE 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Général J.J. YHOMBY-OPANGO.



Professeur Pascal LISSOUBA.

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

Décret n° 95 - 205 DU 6 NOVEMBRE 1995
portant nomination des Directeurs à l'Agence
Transcongolaise des Communications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 15 Mars 1995 ;

Vu l'Ordonnance n° 21-69 du 24 Octobre 1969 portant création de l'Agence Transcongolaise des Communications ;

Vu le décret n° 70-38 du 11 Février 1970 portant approbation des statuts de l'Agence Transcongolaise des Télécommunications ;

Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/26 du 13 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 13 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95/32 du 22 Janvier 1995 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;



DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Sont nommés en qualité de Directeurs à l'Agence Transcongolaise des Communications, les agents dont les noms et prénoms suivent :

Chemin de Fer Congo-Océan (C.F.C.O.) :

- Directeur du C.F.C.O. KINDZOUANI (Joseph ;)
- Directeur Technique KOUTOUNDOU (Jacques ;)

Port de Pointe-Noire :

- Directeur du Port MAHINGA (Pierre ;)
- Directeur Technique SAMBOT (Luc, Antoine ;)

Voies Navigables, Ports et Transports Fluviaux :

- Directeur NDZON (Emile ;)
- Directeur Technique KANI (Alphonse.)

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera ~~ministre~~ ^{publié} au Journal Officiel et ~~communiqué~~ ^{partout où besoin sera.}

Fait à Brazzaville, le 6 NOVEMBRE 1995

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,



Séraphin GOMPET.



Général J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,



Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO.

